

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## Déclaration préalable

Numéro :

**DP 069 117 23 00009**

du registre de la Mairie

-----  
Arrêté n° 2023-012

## LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 27/01/2023

Adressée par BAILLEUR SOCIAL représenté par M THEO LEROUX  
194 rue duguesclin 69003 LYON 03 France

Concernant Mise en place de pompe à chaleur en façade des pavillons  
situés rue des Tours et rue des Sapins  
Mise en place d'une pompe à chaleur sur 11 pavillons : rue  
des tours et rue des sapins

Destination(s) et  
sous-destination(s)

Surface de plancher

Adresse du terrain Place des Tamaris à Lissieu

Références cadastrales 117 1 0A 1015, 117 1 0A 1108, 117 1 0A 1777

## OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 27/01/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône (voir annexe ci-jointe) ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le

10/02/2023

Le Maire,

Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).